



N 500083

Réf: OPTIO #11

Acheteur

Date 04/05/2017

Nom

Adresse

Ville

Pays FRANCE METROPOLITAINE

Définition du bateau

Marque	WAUQUIEZ	Millesime	2014	Type	VOILER DAYBOAT
Modèle	OPTIO Sport	Type moteur	Electrique OceanVolt		
N Coque	011	N Moteur	OV-000-058		
HIN /CIN	FR-WQZ09011H414	N Inverseur			

Livraison

Date __/__/__

Lieu

Prix de vente

Bateau standard	94 500,00 €
Options sélectionnées	42 680,00 €
Prix HT net	137 180,00 €
T.V.A. 20,00 %	27 436,00 €
Prix de vente T.T.C. (€)	164 616,00 €

Financement

Acompte à la commande	15,00%	24 692,40 €
Acompte au démarrage	15,00%	24 692,40 €
Acompte au pontage	30,00%	49 384,80 €
Solde à la livraison	40,00%	65 846,40 €

Banque

Conditions spéciales

Description	Qte	Sel.	Prix Unité public HT	Montant public HT
0 Standard				
Bateau de base - 9,9 cv, mât carbone, quille fixe : Couleur coque : ROUGE Couleur Mât : Carbone Laqué NOIR Couleur Bimini /Capote : Couleur coussins cockpit : GRIS CHARCOAL Couleur intérieur- style : GRIS CHARCOAL Antifouling Nautic Blanc Assise Cockpit Assise carré et couchage avant		✓	94500 €	94500 €
1 Equipements				
Quille pivotante hydraulique (TE: 1,25/2,20m)		✓	10750 €	10750 €
Moteur 100% électrique 8,3 KW (11cv) / 4 batteries Lithium**		✓	19050 €	19050 €
Coque de couleur (Peinture)		✓	3240 €	3240 €
Teck sur passavants		✓	5370 €	5370 €
4 Equipements de pont				
Bout dehors en coque + accastillage de spi complet		✓	2450 €	2450 €
5 Equipements intérieurs				
Pack 220V (Prise de quai, chargeur 12A, 2 prises 220V dans le bateau)		✓	840 €	840 €
7 Livraisons Wauquiez				
Antifouling (Interprotect + International paint, matrice dure)		✓	980 €	980 €

Rappel : seules les options cochées sont retenues pour le calcul du prix présenté dans ce document

, le 04/05/2017

Le client
signature précédée de "Bon pour commande"

Le vendeur

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE Janv. 2017

S.A.S WAUQUIEZ BOATS

ARTICLE I : Formation du contrat de vente

Toutes nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui font la loi des parties. Aucune convention dérogatoire ne peut y être apportée, si elle n'a pas été acceptée expressément et par écrit par notre société.

Le contrat de vente est réputé parfait lorsque, sur le vu d'une commande ou de l'acceptation d'une offre, S.A.R.L Wauquiez Boats a expédié son accusé de réception de commande sans réserves.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes Conditions Générales de Vente, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par S.A.R.L Wauquiez Boats qui n'ont qu'une valeur indicative.

Toute modification de la commande fera l'objet d'un accord exprès des parties. Toutefois, notre société se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, de réaliser des modifications ou améliorations sur les marchandises, appelées notamment par les évolutions technologiques ou législatives, sans qu'il en résulte ni augmentation de prix, ni altération de la qualité. Il est toutefois précisé que l'acheteur-utilisateur peut mentionner dans sa commande les caractéristiques auxquelles il subordonne son engagement.

ARTICLE II : Echancier de Paiement

Sauf accord particulier, le paiement du prix sera effectué par l'acheteur à S.A.R.L Wauquiez Boats selon l'échéancier suivant :

- Acompte de 15% à la commande
- Acompte de 30% à la mise en chantier
- Acompte de 30% au pontage
- Solde avant expédition, départ chantier à Neuville-en-Ferrain.

ARTICLE III : Modalités de paiement

L'obligation de l'Acquéreur et/ou le distributeur de payer le prix comporte celle de prendre toutes les mesures et d'accomplir toutes les formalités destinées à permettre le paiement du prix.

L'échéancier de paiement devra être scrupuleusement respecté. Tout manquement au versement d'une échéance entraînerait l'arrêt du chantier. Le délai de livraison serait alors reporté et le client informé de ce nouveau délai par courrier recommandé AR. Les réclamations ne dispensent pas l'Acquéreur et/ou le distributeur d'effectuer les versements.

Il est expressément convenu par les parties que toute somme non payée consistant notamment en un retard dans le paiement d'une facture, ou en un protêt ou encore en un retour d'effet, à la date contractuelle sera majorée de plein droit, à compter d'une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé réception restée sans effet pendant 7 jours, de dommages et intérêts équivalents à dix pour cent (10%) des sommes échues restant dues, sans préjudice des intérêts au taux légal qui commenceront à courir dès l'envoi de cette lettre.

Le non paiement d'une échéance entraînera de plein droit, au bout de 30 jours ouvrés, la résolution du présent contrat si bon semble à la Société WAUQUIEZ BOATS ; le bateau en cours de fabrication restant alors propriété dans son état de S.A.R.L Wauquiez Boats et les sommes déjà versées restant acquises à S.A.R.L Wauquiez Boats.

ARTICLE IV : RESERVE DE PROPRIETE :

Jusqu'au paiement intégral du prix, les marchandises livrées demeurent la propriété de S.A.R.L Wauquiez Boats, mais les risques sont immédiatement transférés à l'Acquéreur et/ou au distributeur sitôt la l'expédition intervenue. Celui-ci devra en assurer l'entretien, la conservation et le cas échéant, réparer les éventuels dommages subis par ces marchandises ou causées par ces dernières.

L'Acquéreur et/ou le distributeur devra en outre justifier d'un contrat d'assurances garantissant les marchandises vendues contre le vol,

l'incendie ou toute autre forme de destruction, de dégradation ou de disparition.

ARTICLE V : Modifications

Toute modification de la commande apportée à l'initiative de l'acheteur ou de ses représentants pourra reporter la date de livraison. Si elles sont acceptées par S.A.R.L Wauquiez Boats, ces modifications feront systématiquement l'objet d'un avenant au bon de commande et pourront changer le prix final.

ARTICLE VI : Confidentialité

L'acheteur ou ses représentants s'interdisent de divulguer les techniques, les marques de fabrication, les plans ou autres synoptiques utilisés, nécessaires à la construction.

ARTICLE VII : Exonération de responsabilité

La partie qui, en exécutant ses obligations avec la diligence voulue, se heurte à un cas de force majeure qu'elle ne peut surmonter, n'encourt pas de responsabilité. De convention exprès, sont considérées comme causes d'exonération, les événements tels que grève, quelle qu'en soit la cause, « lock-out », accident d'outillage, rebut d'une pièce en cours de fabrication, interruption, accident ou retard dans les transports, arrêt de force motrice, pénurie de matière première, embargo, acte de gouvernement, incendie provoquant un ralentissement et/ou un arrêt de fabrication chez S.A.R.L Wauquiez Boats ou chez ses fournisseurs et sous-traitants.

ARTICLE VIII : Garantie contractuelle

Sans préjudice des garanties légales mentionnées en annexe des présentes Conditions Générales de Vente, S.A.R.L Wauquiez Boats garantit les marchandises livrées à l'Acquéreur et/ou au distributeur contre tout vice de construction pendant une durée de 24 mois à compter de la date de livraison (60 mois pour la structure).

La garantie se limite expressément, au choix du Vendeur, à la remise en état ou au remplacement des pièces reconnues défectueuses par le Vendeur, à l'exclusion de tous frais de transport, sans indemnité d'aucune sorte.

Tous travaux quelconques à effectuer au titre de cette garantie seront obligatoirement réalisés par le Vendeur ou bien par une entreprise de son choix sur ses seules instructions

Elle ne couvre pas les avaries résultant d'un accident, d'un défaut de conduite, d'entretien ou d'une usure normale, de l'inobservation des préconisations d'entretien précisées aux documents remis avec le bateau, ou des règles de l'art, d'une mauvaise utilisation, notamment d'un usage négligeant, imprudent, abusif ou anormal, de la participation à des compétitions, de négligences quant à la prise de mesures conservatoires qui s'imposent, ou si le matériel a été transformé, modifié ou réparé en dehors du chantier sans autorisation préalable écrite de S.A.R.L Wauquiez Boats. Il en sera de même en cas de non respect des règles et précautions mentionnées dans le manuel du propriétaire et/ou de l'utilisateur.

Sont notamment exclus de la garantie les détériorations ou avaries énumérées ci-après ainsi que leurs conséquences sans que cette liste soit limitative ni exhaustive: l'usure normale, les fissures ou craquelures du gelcoat.

La garantie contractuelle ne s'étend pas aux matériels ou accessoires qui ne feraient pas l'objet d'une garantie contractuelle de la part des fabricants ou qui auraient été fournis par l'Acquéreur et/ou le distributeur, même montés par le Vendeur.

S'agissant des organes et accessoires qui portent visiblement la marque d'un autre fournisseur, la garantie est limitée à la garantie offerte par ce fournisseur.

Tout événement portant atteinte à la structure du bateau et ne résultant pas d'un vice de fabrication garanti, qui aurait donné lieu ou non à la

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE Janv. 2017

S.A.S WAUQUIEZ BOATS

réparation, emporte annulation sans préjudice et sans délai de la garantie.

La garantie ne s'applique pas aux incidents résultant de cas fortuit ou de force majeure.

Il est précisé que les éventuels frais tels que de manutentions, de transports, de stationnement, de convoyage, engagés pour la réalisation de ces opérations de livraison et de révision demeurent à la charge exclusive de l'acheteur-utilisateur.

La mise en jeu de la garantie prolonge le délai de garantie pendant une période égale à celle nécessaire pour la réalisation des seuls travaux effectués sous garantie, à la condition toutefois que les dits travaux requièrent inévitablement une immobilisation du bateau d'au moins 7 jours consécutifs.

ARTICLE IX : Date de mise à Disposition

S.A.R.L Wauquiez Boats fera son possible pour mettre le bateau à disposition dans la semaine indiquée dans le bon de commande et s'engage à mettre le bateau à disposition en tout état de cause dans les deux semaines suivantes à compter de la semaine indiquée dans le bon de commande sauf cas de force majeure prévue à l'article VII des présentes Conditions Générales de Vente.

ARTICLE X : Prix

Les prix de vente sont ceux applicables au moment de la commande.

Toutefois s'agissant des modifications de commande faisant l'objet d'avenants tels qu'indiqués à l'article V des présentes Conditions générales de Vente, celles-ci seront tarifées selon le tarif applicable au moment de la rédaction des dits avenants.

Les prix s'entendent en Euros hors taxes auquel viennent s'ajouter les taxes en vigueur au moment de la livraison.

Dans le cas d'une exonération de taxe demandée par l'acquéreur, celui-ci s'engage à respecter les règles ayant autorisé l'exonération. En cas de non respect, la Société WAUQUIEZ BOATS facturera au client la taxe qui aurait dû être appliquée.

ARTICLE XI : Dispositions diverses

Dans l'hypothèse où l'une ou plusieurs des stipulations des présentes Conditions Générales de Vente serai(en)t écartée(s) par une disposition législative ou réglementaire ou par décision de justice, toutes les autres dispositions demeureraient applicables.

ARTICLE XII : Loi - attribution de Juridiction

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Les parties certifient qu'elles ont la capacité de compromettre, attribution et compétence est faite de part et d'autre au tribunal de commerce de GRENOBLE (38) pour tous litiges.

ANNEXE :

Article L211-4 du Code de la Consommation

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L211-5 du Code de la Consommation

Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

-Correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

-Présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage.

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties pour être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L211-12 du Code de la Consommation

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article 1641 du code civil

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 alinéas 1 du Code civil

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.